

## Lettre de rentrée 2000 aux enseignants EPS

### Introduction

Cette rentrée 2000, la septième de l'équipe IPR EPS constituée en septembre 1994, devrait voir la mise en œuvre de nombreux textes généraux et spécifiques à l'EPS. Celle-ci demande de la part des enseignants d'Education Physique et Sportive une exigence de conformité, et la nécessité de s'engager sur des initiatives diverses qui constituent toujours des ruptures avec les pratiques habituelles. Pour éviter un volume excessif d'informations, nous vous communiquerons diverses données indispensables en deux étapes.

Une première lettre de rentrée, *celle-ci même*, vous précise les éléments de cadrage récents et essentiels de l'enseignement de l'EPS. Une seconde lettre vous parviendra vers la mi octobre où seront développés des attentes et des objectifs de nature pédagogique. Quatre rubriques constituent le contenu de ce premier envoi :

Une rubrique *informations* insiste sur les éléments utiles pour faciliter le positionnement de chacun dans un contexte récent. Une seconde partie dégage les données centrales actuelles de *l'enseignement de l'EPS ( horaires et programmes pour les divers EPLE)*. Nous aborderons la question des *formations* dans un troisième temps, avant de revenir sur des considérations précises concernant le *fonctionnement et la réglementation de l'EPS*

## I. informations

1. Vous recevrez bientôt les annexes à l'emploi du temps de l'EPS à renvoyer par retour du courrier à l'IPR EPS. On pourra trouver redondant le mode papier utilisé compte tenu du recours actuel à l'informatique. Mais l'expérience montre que ce document reste le plus utile en l'absence d'un fonctionnement collectif satisfaisant de données informatiques disciplinaires EPS, procédure envisagée ultérieurement. Nous avons modifié quelques rubriques de ce document pour vous permettre un positionnement plus lisible au regard des textes programme récents ; pour dégager plus nettement les types de section concernés par les horaires notamment pour les lycées professionnels (ce qui nous permet de réaliser d'indispensables statistiques). On sera plus attentif enfin à la rubrique concernant l'UNSS plus étoffée dans le nouveau document.

2. Les résultats des concours de l'année 2000 sont les suivants :

Capeps		Agrégations	
Interne et réservé	Externe	Interne	Externe
13 +5	70	4	1
Caer (privé) 17	Cafep 1		

3. Trois collègues agrégés se sont présentés au concours de recrutement des I.A. IPR EPS. A notre grande satisfaction, ils ont été tous trois recrutés sur les 8 postes offerts nationalement au concours en EPS. Il s'agit de Madame Gisèle DESMOUTIEZ, de Messieurs Dominique MAILLARD et Thierry TRIBALAT. Ces collègues sont largement connus dans notre Académie pour leur engagement dans les actions de formation initiale ou continue, et comme enseignants EPS ayant contribué aux évolutions disciplinaires. Nous sommes fiers et honorés qu'un jury national atteste par ce biais et au-delà des qualités individuelles des personnes, du dynamisme de notre Académie.

4. Les programmes du lycée en EPS pour la classe de seconde ont été publiés au B.O. Hors série N°6 du 31 08 2000. Le hors série N° 7 du 31 08 2000 présente les programmes de première et de terminale en EPS. Le texte de seconde annule et remplace celui paru le 12 août 99. Un important travail d'ajustement a été réalisé avec un Groupe de Travail Disciplinaire élargi à des spécialistes d'APSA. Notre Académie a largement contribué à ces évolutions par vos retours au cours des journées C.E.P., et par l'apport de nos experts dans quelques APSA. Chacun pourra constater la précision des contenus et des thèmes d'étude proposés par ces programmes.

5. Pour l'instant, on ne constate pas d'évolution concernant l'évaluation aux examens. Il est probable cependant que des changements interviennent à court terme notamment sur les textes concernant le brevet des collèges, largement débattus depuis plusieurs années et correspondant « à l'esprit » des programmes pour le collège.

6. Rappelons enfin l'existence du site Internet de notre Académie qui montera en puissance au cours de cette année scolaire sur les quatre champs élaborés par l'équipe académique d'animation du site conduit par F. CAMEL, sous la responsabilité de l'IPR EPS : les informations institutionnelles, la formation, les établissements (alimentés par vos apports) et le sport scolaire ([www2.ac-lille.fr/eps](http://www2.ac-lille.fr/eps)). D'autres sites sont bien utiles pour l'enseignant d'EPS (sites du ministère, du rectorat, de l'IUFM, des organisations professionnelles). Leur utilisation devient incontournable pour le professionnel averti. Elle est facilitée par leur accès rapide et direct possible par notre site.

## II. Organisation de l'enseignement de l'EPS dans les EPLE

On rappelle la nécessité d'un travail en équipe autour d'un projet commun en appui sur les programmes officiels.

Quelques orientations sont à prendre en compte pour ce projet

- Pour tous les élèves : les horaires et les programmes
- Pour les élèves en difficulté : des dispositifs et une pédagogie adaptés
- Particularités propres à chaque type d'établissement.

Nous reprenons les points essentiels sous forme d'item, sans rédaction, pour ressortir les points essentiels.

### 1. Pour tous les élèves : Horaires et Programmes

#### 1.1 *assurer l'horaire obligatoire dans tous les établissements*

Collège 6<sup>e</sup> : 4 h (BOEN 25 du 20-06-96) 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> : 3h (BOEN 5 du 30-01-97)

Lycée d'Enseignement Général et Technologique 2<sup>e</sup>, 1<sup>ere</sup>, T. : 2 h (BOEN 29 du 27-07-00)

Lycée professionnel CAP, BEP : 2 h – bac pro : 3 h (BOEN 2 du 09/03/00)

A partir de ces horaires obligatoires, il est possible d'utiliser les souples horaires pour éviter les pertes de temps (déplacements, stages). On peut ainsi mettre en place des regroupements horaires dans le cadre d'une **globalisation annuelle** suivis d'une distribution à des périodes les mieux adaptées : cette formule permet d'envisager des formes d'enseignement originales : mini stages, ½journées, journées permettant d'aborder les APPN dans des conditions optimales.

Pour le collège, on peut s'appuyer sur l'une des recommandations concernant le « **collège des années 2000** » (BOEN 3 du 20-01-00) permettant « la modulation de la durée de certains cours en fonction des spécificités des disciplines et dans le cadre du projet d'établissement, en élaborant par exemple un emploi du temps annuel ou en faisant varier au cours de l'année scolaire les unités de temps selon les nécessités pédagogiques.

Proposition minimale : programmer dans chaque collège, sur un niveau de classe, un cycle d'APPN sur site extérieur pour tous (la gratuité devrait être assurée par les Conseils Généraux : circ.9/03/92 BOEN 15 du 09/0492.

#### 1.2 *mettre en œuvre les programmes*

Collège : 6<sup>e</sup> : BOEN 29 du 18-07-96 – 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> : BOEN 1 du 13-12-97 – 3<sup>e</sup> : BOEN 10 du 15-10-98

LEGT – LP : BOEN Hors série 6 du 31-08-00 : les programmes de seconde sont détaillés dans des fiches contenues dans ce texte. Des documents d'accompagnement paraîtront sous peu.

### 2. Pour les élèves en difficulté

Nécessité d'un repérage des difficultés donc de l'utilisation d'outils d'évaluation et la mise en place de dispositifs adaptés répondant aux besoins d'aide individualisés mis en évidence (les programmes peuvent constituer les éléments d'un référentiel pour identifier les difficultés).

## 2.1 - Collège

Remise à niveau en 6<sup>e</sup> et aide individualisée en 5<sup>e</sup> (BOEN 3 du 20-01-00) : « *les élèves devant bénéficier de ce dispositif peuvent être repérés au cours des premières semaines de l'année de 6<sup>e</sup>.* »

Le développement de la liaison CM2 / 6<sup>e</sup> devrait faciliter ce repérage.

Exemple de la natation : objectif : assurer en fin de cycle central chez tous les élèves la maîtrise de l'autonomie dans l'eau (Cf. programme collège) en s'appuyant sur la continuité du travail de l'école (exemple du Pas de Calais) pour un cycle de 12 séances pour tous en 6<sup>e</sup> et d'un cycle de soutien de 12 séances en 5<sup>e</sup> pour tous les non nageurs. Dans le cadre de cette proposition, la gratuité devrait être assurée par les Conseils Généraux.

## 2.2 - Lycée d'Enseignement Général et technologique

Aide individualisée en seconde (BOEN 3 du 20-01-00) : en dehors du français et des mathématiques, « *un volant d'H.S. peut être accordé par le Recteur pour prendre en compte d'autres disciplines.* »

## 2.3 - Lycée professionnel

Aide individualisée en seconde professionnelle (BOEN du 06-07-00) : « *la maîtrise des progrès des élèves, comme la capacité de repérer très tôt leurs difficultés pour mieux les aider impliquent de mettre en œuvre une évaluation régulière* ».

# **3. Particularités concernant le type d'établissement.**

## 3.1 - Collège

1° Développer les actions en direction des élèves dans les collèges en REP par :

- une mise en place de « pôles d'excellence » (sections sportives),
- L'augmentation de la participation des élèves à l'association sportive et l'UNSS.

2° Favoriser l'intégration et la réussite des élèves de SEGPA en :

- généralisant la participation des professeurs d'EPS à l'enseignement en SEGPA (échanges de service),
- associant les élèves des SEGPA et ceux des autres classes du collège pour certaines activités,
- développant la participation des élèves de SEGPA aux activités de l'association sportive.

## 3.2 - Lycée d'Enseignement Général et Technologique

textes de référence : BOEN 29 du 27-07-00 + BOEN 30 du 31-08-00 + BOEN HS 6 et 7 du 31-08-00

Enseignement de détermination d'EPS : Continuité pour les élèves engagés en 1999-2000 dans 2 établissements expérimentaux : 3h + 1h en 1<sup>ere</sup> pour 2000-2001 – idem pour 2001-2002 en terminale (non cumulable avec l'option facultative)

Option facultative : 3h par niveau.

## 3.3 - Lycée professionnel

Pratique facultative sous forme d'ateliers d'EPS (BOEN 2 du 09-03-00)

Les moyens supplémentaires attribués aux 47 lycées professionnels pour les 2 h de plein air en BEP sont reconduits (lettre de Monsieur le Recteur du 26 mai 2000). L'utilisation de cet horaire suppose l'élaboration d'un projet à communiquer à l'IPREPS

### **III. Les formations**

#### **1. La formation Professionnelle initiale**

Cette partie de la formation est co-gérée par l'IUFM et l'IPR EPS. Elle concerne les PLC1, les PLC2 et les stagiaires en situation. Elle est en grande partie sous la responsabilité de tuteurs désignés dans les corps des professeurs agrégés et des professeurs EPS par l'IPR EPS. Rappelons que notre politique est d'étendre cette responsabilité au maximum de collègues dont les compétences ont été appréciées par une visite d'inspection au moins. Nous renvoyons pour plus de précisions à nos propos de l'année dernière dans la lettre de rentrée 1999. On attend de ces personnes, un accueil, un accompagnement et un suivi évaluatif, et au-delà, un engagement professionnel communicatif. Les conditions doivent converger pour que le stagiaire vive une réelle expérience de formation. Des groupes de travail s'emploient à l'analyse de ces conditions.

#### **2. Les concours internes (dates, lieux, modalités)**

##### 1 – le CAPEPS interne (BOEN 27 du 13-07-00)

Le concours du CAPEPS interne et du CAER est modifié selon les modalités suivantes :

- une seule épreuve écrite professionnelle d'admissibilité (au lieu de 2 auparavant)
- une épreuve orale professionnelle d'admission : analyse d'une situation d'enseignement

Suppression de l'épreuve physique : le programme de la session 2001 est publié au BOEN 29 du 27-07-00.

##### 2 – le CAPEPS réservé est supprimé

3 – les formations aux concours internes (CAPEPS et agrégation) fonctionnent comme l'an dernier dans le cadre de l'IUFM.

CAPEPS interne : préparation sur un site Douai – responsable Francis LEBRUN

Agrégation interne : préparation sur 2 sites : site de Calais, responsable Christophe MAUNY et site de Liévin-Valenciennes, responsable Xavier BUNEL selon un calendrier établi.

#### **3. Les dates de concours**

CAPEPS interne et CAER mercredi 7 février

CAPEPS externe et CAFEP mardi 13 et mercredi 14 mars

Agrégation interne mercredi 14 et jeudi 15 février

Agrégation externe jeudi 5 et vendredi 6 avril

#### **4. La formation Professionnelle continue**

Pour l'essentiel, les propos tenus en 99 sur ce secteur conservent leur actualité. La formation de proximité dans les établissements (dite GFE) connaît un succès croissant, la demande dépassant les possibilités d'offre permises par le nombre de formateurs compétents sur ce registre. Nous nous employons (avec du temps) à la résolution de cette difficulté. Nous développerons nos propos sur la FPC dans la seconde partie de notre lettre de rentrée 1/2 octobre.

## IV. Fonctionnement et réglementation de l'EPS dans les établissements

### 1. Equipements et installations sportives

Nous vous rappelons l'obligation de veiller au respect des normes de sécurité dans les installations.

Références :

- décret du 4 juin 1996 (J.O. du 8 juin 1996) sur les cages de buts sportifs
- circulaire déjà évoquée du 9/03/92 (BOEN N° 15).
- documents sur les S A E élaboré par l'Observatoire National de la Sécurité.

Dans certains secteurs, les contrôles techniques de sécurité ont entraîné des suppressions provisoires (mais parfois durables) d'installations. Nous devons favoriser les remises en place rapides de ces équipements dans les normes. Il faut donc que chacun continue à s'engager dans des actions de partenariat avec les collectivités territoriales et locales en charge des installations pour ajuster progressivement les conditions de pratique aux exigences des textes. De ce point de vue, Les enseignants EPS doivent être associés aux décisions concernant les conditions de pratique des élèves.

### 2. Éléments relatifs au règlement intérieur

La circulaire du 11-07-2000 ( B.O.spécial n° 8 du 13-07-2000 ) précise, en les actualisant, les principes sur lesquels repose le Règlement Intérieur d'un établissement, son contenu et les modalités.

Elle comporte des **aspects généraux** qui concernent tout membre de la communauté éducative et donc les enseignants d'Education Physique et Sportive. Ces derniers doivent être attentifs lors de la rédaction du règlement intérieur de l'établissement à ce que certains **aspects spécifiques** de leur discipline y figurent explicitement et notamment :

- 2.1. Règles de vie dans l'établissement

Page 21 du BOEN 8, 13/07/2000, on regardera :

- les modalités de déplacement vers les installations extérieures pendant le temps scolaire. [revoir les paragraphes 4 III collèges et B II lycées de la circulaire du 25-10-1996 (BOEN 39 du 31-10-96)]. On rappelle que la responsabilité de l'enseignant est engagée pendant la totalité de l'horaire élève figurant à l'emploi du temps.
- La sécurité et notamment les tenues incompatibles avec certains enseignements susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène. On rappellera le texte de mars 1994 (BOEN 11 du 17-03-94) dont l'intérêt comme texte de référence reste entier.

- 2.2. L'exercice des droits et des obligations des élèves

- obligation d'assiduité (distinguer notamment l'obligation de **pratiquer** pour les élèves aptes, de l'obligation **d'assister** aux cours pour les élèves inaptes partiels sauf cas de force majeure (exemple déplacement long vers des installations extérieures pour élèves momentanément handicapés)

- 2.3. Les situations particulières

Des dispositions particulières tenant compte de la spécificité de l'établissement peuvent compléter les dispositions générales.

Penser à :

- l'UNSS et son fonctionnement : contrôle des présences, des licenciés
- aux sections sportives : entraînements hors établissement, internat, ....
- aux sorties scolaires : HS 5/6 du 25-0-97 – BOEN 42 du 27-09-97 – lettre de Monsieur le Recteur du 06-10-98 – lettres de l'IPR EPS de juin 95 et du 28-10-99 sur la pratique des APPN.

Les enseignants sont tenus d'informer les chefs d'établissement sur les APSA, les lieux, horaires et compositions des groupes d'élèves pour l'ensemble des activités programmées dans l'établissement (exemple : UNSS, sections sportives, sorties scolaires, leçons d'EPS, .....

### **3. Problèmes liés à la violence**

**Précautions liées aux relations élèves/adultes** : référence Lettre de Monsieur le Recteur déjà citée, et BOEN hors série n° 5 du 4 septembre 1997 : « *instructions concernant les violences sexuelles* ».

Notre discipline suppose des relations corporelles de proximité qui ne peuvent souffrir du point de vue de l'intention, et de la perception, aucune ambiguïté : (aides et parades, communications non verbales, échanges dans une proximité spatiale, recours au contact corporel). La diversité des origines culturelles des publics scolaires, une période sensible sur ces sujets, une hétérogénéité du point de vue de la maturation sexuelle doivent inciter l'enseignant EPS à être clair mais mesuré sur cette question avec ses groupes-classe, sans heurter la sensibilité de chacun. Signalons à nouveau l'intérêt de ce point de vue de la lettre de Monsieur le Recteur datée du 22 avril 98 et parvenue dans tous les établissements à l'époque.

**Violences entre les élèves** : BOEN hors série n°9 du 4/11/99 sur les conduites à risque

Nous sollicitons votre attention sur la difficulté d'adopter une attitude d'éducateur face à certains événements qui peuvent survenir à votre insu, avec des élèves sous votre responsabilité. (bagarres, altercations, rixes, agitations collectives...). Votre intervention doit être rapide (assistance à personne en danger), adaptée à la situation (aspect relatif de l'événement), non contestable du point de vue institutionnel et juridique. Il faut en effet éviter une appréciation, a posteriori négative, d'un geste de sécurité vous paraissant indispensable sur le moment.

Pour conclure sur ces questions relatives à certaines situations particulières, tout doit bien sur être anticipé, être pensé en amont, de façon préventive. Mais réaffirmons l'identité particulière de notre discipline qui suppose d'affronter et de gérer avec lucidité une situation paradoxale : on ne peut l'enseigner sans que les élèves aient le sentiment de vivre un risque dans l'expérience tentée. Mais il faut exclure tout risque « objectif » dans les situations qui leur sont proposées.

Dépasser au quotidien cette contradiction relève d'une compétence professionnelle que nous savons présente chez la majorité des enseignants. Lorsque cela n'est pas le cas, des mesures doivent être prises rapidement dans un environnement humain favorable et sensibilisé au traitement de ce type de difficulté. Il est de la responsabilité de chaque acteur de la communauté éducative, de contribuer à un tel environnement.

## **Conclusion de ce premier courrier**

Nous nous sommes efforcés de vous centrer sur des éléments essentiels pour conduire une rentrée en appui sur des informations institutionnelles et pédagogiques présentant le cadrage récent de l'E.P.S..

Cependant, personne ne doit oublier les visées éducatives qui fondent ces textes : permettre l'accès de tous et de chacun à une citoyenneté active ; favoriser la conquête d'une prise en charge personnelle de certaines composantes de sa santé ; savoir repérer dans les situations vécues en EPS, les conditions d'une solidarité en acte et les exigences de sécurité matérielle et psychologique. Nous développerons dans notre prochain courrier des aspects plus précis concernant les mises en œuvre, les aspects pédagogiques et didactiques notamment du point de vue des relations avec les autres disciplines.

En attendant, nous vous souhaitons réussite dans vos entreprises professionnelles et plaisir de travailler dans un climat amical, serein avec l'ensemble des autres acteurs de votre communauté éducative.

**Les Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs Pédagogiques Régionaux En Education Physique et Sportive**

**J.M. Schmidt**

**B. Gence**

**R. Dhellemmes**

**Le Chargé de Mission en Education Physique et Sportive**

**J.Y. Allonneau**